

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme GAUTHIE

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution - Marchés publics, avenants et accords-cadres : modification

Monsieur DUPIRE, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'objet du rapport est de proposer une nouvelle modification de cette délégation dans le domaine des marchés publics.

La délégation actuelle me permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées - actuellement de 193 000 € HT pour les fournitures et services et de 4 845 000 € HT pour les travaux, seuils modifiés au 1^{er} janvier des années paires-, ainsi que toute décision relative à leurs éventuels avenants.

Or, l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, en permettant au Conseil Municipal de charger le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que les avenants et les accords-cadres, sans limitation de montant.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions étant rappelé que l'intervention de la commission consultative des marchés de travaux à procédure adaptée au-dessous des seuils des procédures formalisées et celle de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée, permettent d'assurer le maintien de la transparence et du contrôle des élus qui ont été désignés dans ces instances.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que les avenants et les accords-cadres.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010



PUBLIÉ LE 31/01/2011